



VB/VB – 26-11-2025

## **RAPPEL RAPPEL RAPPEL RAPPEL RAPPEL RAPPEL.....**

### **ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES (ASC) DU CSE et CONDITION D'ANCIENNETE ILLICITE**

Le 3 avril 2024, la Cour de cassation a interdit aux CSE de subordonner le versement des ASC à une condition d'ancienneté.

L'URSSAF avait accordé un délai aux CSE pour se mettre en conformité avec cette règle.

Cette tolérance prend fin le 31 décembre 2025, et les CSE ont jusqu'à cette date pour supprimer ce critère de versement des prestations s'il était encore utilisé, et pour se mettre en conformité.

<https://www.urssaf.fr/accueil/actualites/cse-critere-anciennete-delai.html>